



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'administration

Séance du 12 DECEMBRE 2014

Projet d'installation d'un institut Confucius

Délibération n°05_CA_14/12/12_CONFUCIUS

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1^{er} décembre 2014.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, ainsi que les dispositions des chapitres II et VI du titre unique du livre VI de la première partie.
- le décret n°2010-767 du 07/07/10 ;
- la circulaire n°2011-002 du 17/02/11 ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L75-10,
- les statuts de l'établissement, notamment l'article 4.

La Présidente,

EXPOSE

A l'image des Alliances Françaises, les Instituts Confucius ont pour objet de satisfaire les demandes d'apprentissage de la langue chinoise de la population du monde entier, de favoriser les connaissances de la culture chinoise, de renforcer les échanges éducatifs et culturels, de développer l'amitié entre la Chine et les autres pays. Chaque Institut est créé conjointement par un partenaire local et un partenaire chinois agissant dans le même secteur d'enseignement.

Le Hanban, Bureau de la commission pour la diffusion internationale du chinois, a pour mission de développer son enseignement dans le monde, en s'appuyant sur le réseau international des Instituts Confucius.

En France, le Hanban dispose d'une représentation permanente qui assure aux Instituts Confucius à la fois une capacité d'action et d'adaptation leur permettant de s'établir de manière autonome ou en partenariat avec les structures locales publiques ou privées mais également un système de certification commun, garantissant une reconnaissance de la part des systèmes éducatifs et professionnels nationaux.

Les Instituts Confucius proposent de nombreuses formes d'apprentissage, selon les préférences et besoins de chacun :

- enseignement dans un cadre universitaire, secondaire et élémentaire ou associatif, par des professeurs agréés,
- préparation aux examens pour les diplômes d'enseignement du chinois, pratique professionnelle du chinois dans de nombreux domaines (affaires, juridique, finance, médecine...),
- échanges culturels,
- coopérations avec des écoles et universités chinoises,
- accompagnement de pratiquants souhaitant renforcer leurs compétences ou approfondir leurs connaissances.

Les Instituts Confucius de chaque pays développent leur modèle propre en fonction des besoins locaux et sont devenus des lieux incontournables pour apprendre la langue et la culture chinoises.

Par ailleurs, une étude récente conduite dans la région lyonnaise évoque l'intérêt de 23% des étudiants interrogés pour l'apprentissage du chinois, soit potentiellement 16.330 étudiants sur le territoire de l'AMU et 1.840 pour le campus de Luminy.

En ce qui la concerne, l'ESADMM, première école supérieure d'art et de design à avoir signé la charte Erasmus, accueille déjà chaque année de nombreux étudiants chinois et dispense déjà des cours d'anglais ainsi que des cours de français « langue étrangère ».

L'opportunité d'y accueillir un Institut Confucius permettra :

- d'inclure la pratique du chinois dans les différents cursus,
- de permettre aux professeurs, personnels, étudiants du campus d'accéder à la pratique de la langue,
- de favoriser les relations et échanges professionnels et d'insertion avec les écoles supérieures d'art et de design chinoises et particulièrement l'académie centrale des beaux-arts de Chine, le partenaire principal,
- de renforcer l'image et la dimension internationale de l'établissement (1^{er} Institut Confucius créé dans une école supérieure d'art et de design, 1er Institut culturel et artistique dans le sud de la France).

Telles sont les raisons pour lesquelles je sollicite l'accord du Conseil d'administration pour :

- signer une convention de partenariat avec le Hanban et les écoles d'art et de design partenaires,
- créer un institut Confucius dans l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la signature des conventions nécessaires à la finalisation de cette opération.

Article 2 : d'autoriser la création d'un institut Confucius au sein de l'établissement,

Article 3 : d'inscrire les dépenses et recettes prévues à cet effet aux chapitres et articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	4

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

